

DÉPARTEMENT
LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74151

Objet

Terrains du Fort du Chay
Cession à la Ville de
la parcelle de 6 837 m²
et paiement de la plus-
value sur les terrains
acquis le 4 décembre
1968

DATE DE CONVOCATION

9 décembre 1974

DATE D'AFFICHAGE

9 décembre 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le treize décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, M. BUJARD,
DUFOUR, BUCHET, COLLE, NAULIN, DOIREAU, MONTRON, RIVIERE, LACHAUD,
BROTREAU, BERLAND, DOMEQ, BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. STIPAL par M. LACHAUD Mme FAVISRE par M. BOUCHET
BARDE par M. TETARD
LARGETEAU par M. BUJARD
DELAIR par M. MONTRON

Absents : MM. BARRIERE, TAP,

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par lettre du 27 novembre 1974, la Direction Départementale des
Services Fiscaux a fait connaître que sa Direction Générale avait
fixé le prix du terrain de 6 545 m², que l'Etat doit vendre à la
Ville, à 1 720 000 F.

Pour les terrains du Fort du Chay déjà acquis le 4 décembre
1968, le paiement de la plus-value prévue à l'acte de vente
s'établit sur la base du dernier indice connu du coût de la
construction (2e trimestre 1974) d'après la formule :
 $S = (150 I/I_0) - 95 = \text{soit} : (150 \times 302/209) - 95 = 121,74 \text{ F par m}^2$
soit au total : $19\ 863 \text{ m}^2 \times 121,74 = 2\ 418\ 000 \text{ F.}$

La Commune aurait donc à régler aux Domaines : $2\ 418\ 000 \text{ F} +$
 $1\ 720\ 000 \text{ F} = 4\ 138\ 000 \text{ F}$, le paiement de cette somme pouvant
être échelonné selon les délais qui ont été accordés par la Ville
au promoteur PUJOS Investissement S.A. lauréat du concours du
30 mai 1974. Dans la promesse d'achat ce promoteur s'est dégagé
à régler à la commune le prix total des terrains, à raison :

- du 1er tiers à la signature de l'acte authentique dès l'obtention
du permis de construire
- du 2e tiers 1 an après la signature de l'acte authentique
- du 3e tiers 2 ans après la signature de l'acte authentique
(référence art. 3 "prix et modalités de paiement")

Le permis de construire ayant été demandé par PUJOS Investissement S.A. le 8 octobre 1974, il apparaît que ce permis sera délivré avant la fin de la présente année ou tout au début de 1975, ce qui permettra la signature immédiate de l'acte authentique entre la Ville et ce promoteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'acte de cession à la Ville des terrains du Fort du Chay, en date du 4 décembre 1968,

Vu la demande faite par la Commune pour acquérir la parcelle complémentaire de 6 545 m²,

Vu les conditions financières faites à la Ville par le Service des Domaines (lettre du Directeur Départemental des Services Fiscaux du 27 novembre 1974)

Vu le protocole d'accord signé le 30 mai 1974 avec PUJOS Investissement S.A. pour la vente des 26 700 m² permettant la réalisation du projet immobilier accepté par la Ville,

DECIDE :

- d'accepter les conditions faites par les Domaines

pour le prix de vente des 6 545 m ² , à savoir	1 720 000 F
pour le paiement du complément sur le 1er achat	<u>2 418 000 F</u>
soit au total	4 138 000 F

le paiement de cette somme pouvant s'échelonner de la manière suivante :

- dans le mois qui suivra la signature de l'acte authentique :
 - 1er tiers..... 1 380 000 F
 - 1 an après : 2e tiers..... 1 379 000 F
 - 2 ans après : 3e tiers..... 1 379 000 F
- + les intérêts au taux de 8 % réglementaire.
- d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint par délégation à signer l'acte de cession à intervenir avec les Domaines, sous réserve
- d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 922 "opérations immobilières et mobilières hors programme" des budgets 1975 et suivants.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
ont signé au registre, MM. les Membres présents.

APPROUVE
27 DEC. 1974
Le Sous-Préfet



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,